Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer,
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat
Ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique
Ministère de la Jeunesse et des Solidarités actives

Direction Générale de la Cohésion Sociale
Service des politiques sociales et médico-sociales
Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées
et des personnes âgées
Bureau de l'insertion et de la citoyenneté
Dossier suivi par : Elisabeth KISS
Tel : 01 40 56 87 03
Fax : 01 40 56 63 22
Mél : elisabeth.kiss@social.gouv.fr

Le Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux des agences régionales de santé
(pour exécution)

Monsieur le préfet
de Saint-Pierre et Miquelon
Direction des affaires sanitaires et sociales
(pour exécution)

CIRCULAIRE N°DGCS/3B/2010/293 du 28 juillet 2010 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2010
Date d'application : Immédiate

NOR : MTSA1020319C

Classement thématique : Etablissements sociaux et médico-sociaux

Validée par le CNP le 23 juillet 2010 - Visa CNP 2010-178

Catégorie : Directives adressées par le ministre aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.
Résumé : circulaire budgétaire relative à la campagne budgétaire des ESAT pour l'exercice 2010.
Mots-clés : établissements et services médico-sociaux, établissements et services d'aide par le travail, ESAT, travailleurs handicapés, tarif plafond, personnes handicapées adultes, CPOM et GCSMS, actualisation.
Textes de référence :
Textes abrogés :
Textes modifiés :

Annexes :

Annexe 1 : Modalités de répartition des enveloppes régionales limitatives 2010

Annexe 2 : Tableau de répartition régionale des places nouvelles et des dotations

Annexe 3 : Synthèse relative à l'analyse des coûts des ESAT

Diffusion : les établissements ou organismes concernés doivent être destinataires de cette circulaire, par l'intermédiaire des services déconcentrés ou des ARS, selon le dispositif existant au niveau régional.

Les moyens budgétaires consacrés par l'Etat au financement des établissements et services d'aide par le travail et à l'aide au poste qui leur est également versée s'élèvent, pour l'exercice 2010, à 2,5 milliards d'euros.

Ces crédits sont destinés à assurer le fonctionnement des ESAT ainsi que la compensation totale des charges et des cotisations afférentes à la partie de la rémunération garantie égale à l'aide au poste mentionnée à l'article L 243-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et la compensation partielle des contributions de prévoyance et de formation professionnelle.

Dans cet ensemble, les crédits dédiés au fonctionnement des ESAT s'élèvent à 1.383 M€.

La parution au journal officiel de l'arrêté définissant les dotations régionales limitatives marquera le début de la campagne budgétaire 2010 des ESAT conformément aux dispositions de l'article L.314-4 et du I 2° de l'article R 314-36 du CASF. Il vous appartiendra, dès sa parution, de lancer sans délai les campagnes de tarification des ESAT.

La présente circulaire vise à expliciter les modalités de répartition de l'enveloppe nationale et préciser celles de mise en œuvre des tarifs plafonds 2010 dont l'arrêté, en cours de signature, doit paraître très prochainement au JORF, afin de faciliter le déroulement de la campagne budgétaire 2010.

1. Détermination de l'enveloppe nationale et modalités de répartition dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre des tarifs plafonds

1.1 L'enveloppe nationale permet globalement une progression de 0,8 % de la masse salariale

L'enveloppe nationale déterminée en application de la loi de finances initiale pour 2010 s'établit à 1 383,3 M€, contre 1 359,1 M€ en 2009.

Elle autorise, hors effet d'extension année pleine des places nouvelles installées en 2009, mesure nouvelle 2010 et plafonnement, une progression de 0,568% de la base 2009.

Ce taux d'évolution global permet de couvrir, en moyenne, une progression de 0,8% de la masse salariale en 2010, dès lors que ces dépenses représentent 71 % des dépenses des ESAT.

1.2 L'enveloppe nationale intègre l'objectif de poursuite du plan de création de places

L'enveloppe nationale 2010 tient compte de la poursuite du plan pluriannuel 2008-2012 de création de places en établissements et services pour personnes handicapées, dans un contexte où les contraintes pesant sur les finances publiques se sont accrues. Vous trouverez en annexe 2 le volume de places nouvelles qui vous est attribué, places qui pourront être autorisées en moyenne sur un mois en 2010 pour un coût moyen de 11.900 €. Ce coût à la place sera toutefois différencié afin de tenir compte des spécificités régionales (annexe 2).

La répartition de ces places nouvelles s'effectuera selon une procédure déconcentrée, à l'exception des places allouées dans le cadre de la réserve nationale. La répartition régionale de places est précisée en annexe 2. Elle a été arrêtée en s'appuyant sur les critères suivants :

- le taux d'équipement, dans l'objectif de permettre une harmonisation des ratios régionaux d'équipement ;

- les besoins exprimés dans le cadre des programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) ;

- le nombre de jeunes maintenus dans les établissements d'éducation spéciale, faute de place en ESAT ;

- le nombre des premières orientations prononcées par les MDPH permettant de déterminer le flux annuel.

Le nombre de places nouvelles d'ESAT, qui vous est attribué conformément au tableau de répartition de l'annexe 2, doit être scrupuleusement respecté. En effet, chaque place nouvelle d'ESAT financée au titre du fonctionnement engendre les moyens financiers nécessaires au versement par l'Etat de la compensation d'une partie de la garantie de rémunération servie aux travailleurs handicapés (GRTH).

Dans ce cadre, et afin d'éviter toute insuffisance de paiement de la GRTH par l'agence de services et de paiement (ASP – ex CNASEA), le nombre d'autorisations de places d'ESAT doit impérativement correspondre au nombre de places notifié à l'ARS (annexe 2).

1.3 La poursuite de la mise en œuvre de la politique des tarifs plafonds

1.3.1 La politique initiée en 2009 visant à assurer une meilleure allocation des ressources aux ESAT par l'adoption d'un dispositif de plafonnement des tarifs est poursuivie en 2010 sur les mêmes bases que l'année passée.

La fixation de tarifs plafonds vise à mieux prendre en compte la réalité des coûts des ESAT et de leurs besoins de financement afin d'adapter au mieux les dotations attribuées. Cette politique repose aussi sur la préoccupation de mieux prendre en compte la diversité de situation des ESAT quant au type de public accueilli (personnes infirmes motrices cérébrales, traumatisées crâniennes, autistes, handicapées physiques)

En application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles, un arrêté ministériel à paraître fixera les tarifs plafonds applicables aux ESAT pour 2010.

En s'appuyant sur l'enquête annuelle réalisée auprès des DRASS qui a permis de connaître finement la structure des coûts à la place au 31 décembre 2008 dans les ESAT, et par souci de cohérence avec les orientations et principes mis en œuvre l'année dernière, les tarifs plafonds arrêtés au titre de l'exercice 2009 sont reconduits à l'identique en 2010.

L'arrêté 2010 distingue un plafond de référence et des plafonds spécifiques majorés tenant compte de facteurs de surcoûts déterminés dans le cadre de l'enquête concernant l'accueil de certains types de public handicapé. Dans ce cadre :

a) le tarif plafond de référence reste égal à 12 840 € par place autorisée ;

b) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes handicapées infirmes moteurs cérébraux dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 16 050 € ;

c) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent un nombre de personnes handicapées atteintes de syndrome autistique dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 15 410 €. ;

d) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes dont le handicap résulte d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 13 480 € ;

e) pour les établissements et services d'aide par le travail qui accueillent des personnes handicapées ayant une altération d'une ou plusieurs fonctions physiques dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues, le tarif plafond est de 13.480 € ;

f) les tarifs plafonds susmentionnés peuvent être majorés, en tant que de besoin, dans la limite de 20 % pour les départements d'outre-mer.

1.3.2 L'impact des tarifs plafonds sur le taux d'évolution des dotations régionales

Les établissements et services d'aide par le travail dont le tarif à la place constaté au 31 décembre 2009 est supérieur aux tarifs plafonds susmentionnés voient leur dotation 2009 reconduite à l'identique.

Les économies réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, établies à partir des éléments de l'enquête remontées par les DRASS, ont été calculées pour chacune des régions. Leur prise en compte se traduit par une minoration du taux d'actualisation de l'enveloppe régionale, lequel peut donc, en global, être inférieur à 0,568 %

2. Les modalités de tarification applicables

La situation de chaque ESAT doit être appréciée à partir de la comparaison entre le coût à la place de fonctionnement constaté au 31 décembre 2009 calculé à partir de charges nettes autorisées et les tarifs plafonds fixés pour l'exercice 2010.

Ce calcul déterminera le niveau de progression de la ressource tarifée en 2010 ainsi que la procédure budgétaire applicable.

2.1 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT hors CPOM se situant en dessous des plafonds

L'application de la procédure contradictoire de 60 jours à partir de la parution au Journal officiel de l'arrêté de dotation régionale limitative est maintenue.

Le taux d'actualisation des enveloppes régionales de ces structures est fixé à 0,8 % de la masse salariale établie sur des frais de personnel représentant 71 % des crédits dédiés aux ESAT, soit 0,568 % en masse budgétaire, sous réserve de votre analyse des propositions budgétaires des établissements au regard notamment des coûts appliqués à des ESAT comparables et des indicateurs médico-sociaux économiques.

Le taux fixé au plan national n'a en effet pas vocation à être appliqué uniformément à l'ensemble des ESAT. Il doit s'inscrire, en application de l'article R. 314-22 du CASF, dans une analyse du caractère soutenable des propositions budgétaires faites par les structures à l'aune, d'une part, de l'enveloppe régionale limitative, d'autre part, de l'appréciation des moyens de l'ESAT au regard des moyens accordés aux structures similaires.

Afin de prévenir tout risque de contentieux de la tarification, vous veillerez à déterminer ces orientations en application de la circulaire N° DGAS/SD5B/2007/412 du 21 novembre 2007 (BO n°12 du 15 janvier 2008).

2.2 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT hors CPOM se situant au dessus des plafonds

La détermination de la dotation de ces ESAT pour 2009 est reconduite à l'identique et ne donne donc pas lieu à l'application de la procédure contradictoire de 60 jours et à l'approbation des dépenses prévisionnelles.

Toutefois, bien que n'entrant pas dans une procédure formalisée, les échanges sur les perspectives budgétaires avec les gestionnaires restent souhaitables.

2.3 L'impact des tarifs plafonds sur les ESAT sous CPOM

Les ESAT ayant signé un CPOM actuellement en cours ne se voient pas assujettis aux principes posés par l'arrêté fixant les tarifs plafonds pour 2010 dès lors que les modalités d'évolution de leur dotation sont fixées contractuellement dans un cadre pluriannuel. Vous veillerez à respecter les règles de progression déterminées par vos engagements contractualisés lors de l'actualisation des tarifs de ces établissements en application de la circulaire du 21 novembre 2007.

La poursuite de l'application de tarifs plafonds ne doit pas conduire à freiner le développement de la contractualisation qui doit rester un axe fort de vos interventions et constitue un de vos leviers d'aide à la maîtrise des coûts à moyen terme. La contractualisation avec un gestionnaire de plusieurs ESAT peut permettre à celui-ci de mieux absorber l'impact du plafonnement des tarifs auquel pourraient être soumises ses structures.

Vous serez attentif à prendre en compte la politique de plafonnement dans le cadre des négociations en cours ou à venir, afin que la conclusion des CPOM ne puisse être recherchée par les établissements dans le but de se soustraire durablement au plafonnement.

En l'absence de crédits spécifiques d'aide à la contractualisation en 2010, les CPOM qui pourraient être négociés ne pourront inclure des financements supplémentaires que si ceux-ci peuvent être financés par les enveloppes régionales.

Vous veillerez en conséquence à rappeler aux gestionnaires d'établissements et services que la politique de contractualisation a vocation à faire évoluer les modes de relation entre l'Etat et les gestionnaires publics ou privés par le passage à une approche pluriannuelle dans la gestion financière objectivée par la détermination d'objectifs contractuels dont l'état de réalisation doit être mesuré à partir d'indicateurs négociés. Vous veillerez à développer, au sein de ces contrats, les modalités d'un dialogue de gestion organisé entre les parties au contrat et fondé notamment sur l'analyse d'indicateurs prédéterminés faisant état du degré de réalisation des objectifs négociés.

****

Afin de bénéficier d'une connaissance précise et actualisée de la situation des ESAT vous serez sollicités comme chaque année au cours du dernier trimestre pour produire les données nécessaires au pilotage national de ces structures.

Vous voudrez bien me rendre compte sous le présent timbre des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de ces instructions.

Pour le ministre et par délégation

Le chef de service

Adjoint au directeur général de la cohésion sociale,

signé

Philippe DIDIER-COURBIN

ANNEXE 1 : Modalités de répartition des enveloppes régionales limitatives 2010

Les enveloppes régionales limitatives 2010 des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) sont déterminées à partir des bases reconductibles fin 2009 **intégrant l'effet année pleine des places nouvelles attribuées en 2009**.

Ces bases ont été revalorisées à hauteur de 0,8 % de la masse salariale établie pour l'année 2010 à 71 % de frais de personnel, soit 0,568 % en masse budgétaire puis diminuées de l'effet obtenu dans le cadre de l'application des tarifs plafonds.

Les dotations régionales intègrent également les crédits correspondants aux places nouvelles 2010, aux contrats d'objectifs et de moyens signés au plan national ainsi qu'aux aides allouées au titre de l'action expérimentale de passerelle vers le milieu ordinaire (PASSMO) pour les quatre régions concernées (Bretagne, Ile de France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes)

Ainsi en complément des crédits alloués en début d'année 2010, les crédits suivants sont attribués au financement des établissements et services d'aide par le travail (cf annexe 2) : 8.276.457 € dont 8.168.657 € au titre de crédits reconductibles et 107.800 € de crédits non reconductibles (programme 157 action 2 hors CPER- compte CPE 654 111 et 654 121)

a) La répartition des crédits de création de places

Comme l'année dernière, les places nouvelles autorisées en 2010 dans le cadre du plan pluriannuel de création de places en établissements et services d'aide par le travail seront financées en moyenne sur un mois. Ces places sont réparties en fonction des critères rappelés dans la circulaire ci-jointe.

Les crédits sont alloués à un coût à la place différencié selon les régions afin de poursuivre le rééquilibrage géographique des régions affichant un coût à la place très inférieur au coût national. Ainsi, les coûts à la place retenus s'échelonnent de 11.900 € pour la majorité des régions n'affichant pas ou peu de retard à 13.600 € pour les DOM afin de tenir compte du surcoût de 20 % au titre de la prime de vie chère (annexe 2)

b) Le financement des contrats d'objectifs et de moyens

Tel qu'indiqué en paragraphe 2.3 de la circulaire, le taux de progression des dotations des établissements résultant d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) en vigueur doit être respecté. A ce titre, 192.069 € sont alloués afin d'honorer les CPOM déjà signés (cf annexe 2).

c) Le financement des aides au titre des contrats PASSMO

La convention signée le 5 mai 2009 par l'Etat, l'AGEFIPH et l'APAJH a initié la mise en œuvre d'une action expérimentale de **Pass**erelle vers le **M**ilieu **O**rdinaire (PASSMO) des travailleurs handicapés orientés et accueillis en ESAT dans les 28 départements des régions Bretagne, Ile de France, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes. Par cette action d'appui et de mise en relation des employeurs et des ESAT, l'Etat entend encourager et accompagner dans la durée, l'embauche en milieu ordinaire privé de 650 travailleurs handicapés d'ESAT d'ici le 31 décembre 2011. Le cout annuel de chaque contrat est de 2100 € soit 175 € par mois.

En 2009, la mise en œuvre de l'action PASSMO a été ralentie par les difficultés économiques et le calendrier initialement prévu de signature de contrat s'en est vu retardé. Ainsi, seuls 20 contrats ont pu être signés en 2009. Toutefois, il apparaît au vu des 22 contrats d'ores et déjà concrétisés en début d'année que l'exercice 2010 permettra un développement plus significatif de cette action.

A ce titre, 107.800 € de crédits non reconductibles, correspondants au financement des 42 contrats signés diminué des crédits ayant pu être provisionnés en 2009 au titre de l'action PASSMO par certains départements, sont notifiés en 2010 selon la répartition régionale et départementale précisée dans le tableau ci-dessous :

REGIONS DEPARTEMENTS	Nombre de contrats			Montants	frais de gestion	Total alloué
	2 009	2 010	total			
COTES D'ARMOR	1	3	4	6 475		
FINISTERE	0	0	0	0		
ILLE ET VILAINE	2	0	2	2 800		
MORBIHAN	1	1	2	2 975		
BRETAGNE	**4**	**4**	**8**	**12 250**		**12 250**
PARIS		1	1	1 925		
SEINE ET MARNE			0			
YVELINES	1		1	2 100		
ESSONNE	1	1	2	3 850		
HAUTS DE SEINE		1	1	1 750		
SEINE SAINT DENIS			0			
VAL DE MARNE		1	1	1 575		
VAL D'OISE			0			
ILE DE FRANCE	**2**	**4**	**6**	**11 200**		**11 200**
ARIEGE			0			
AVEYRON	1		1	2 100		
HAUTE GARONNE		2	2	1 750		
GERS		1	1	1 575		
LOT			0			
HAUTES PYRENEES			0			
TARN			0			
TARN ET GARONNE			0			
MIDI PYRENEES	**1**	**3**	**4**	**5 425**		**5 425**
AIN	1	1	2	2 275		
ARDECHE			0			
DROME	2	2	4	7 000		
ISERE	4		4	7 875	35 000	
LOIRE			0			
RHONE	6	6	12	23 275		
SAVOIE			0			
HAUTE SAVOIE		2	2	3 500		
RHONE ALPES	**13**	**11**	**24**	**43 925**	**35 000**	**78 925**
TOTAL	**20**	**22**	**42**	**72 800**	**35 000**	**107 800**

Annexe 2 : Tableau de répartition régionale des places nouvelles et des dotations - ESAT 2010

	DEPARTEMENTS ET REGIONS	Nb de places financées fin 2009	Base fin 2009 (EAP MN 2009 inclus) notifiée en 01/2010	actualisation tenant compte des tarifs plafonds	taux budgétaire	répartition régionales des places 2010	cout à la place	Places nouvelles 2010 sur 1 mois	crédits reconductibles	crédits non reconductibles	dotations 2010	montant alloué (2ème dotation)	Observations
1	ALSACE	3 328	36 814 827	209 108	0,57%	31	12 300	31 775			37 055 710	240 883	
2	AQUITAINE	5 864	68 997 410	359 645	0,52%	35	11 900	34 709			69 391 764	394 354	dont 10 places destinées à l'ESAT CELHAYA (64)
3	AUVERGNE	2 910	34 390 295	159 295	0,46%	22	11 900	21 817			34 571 407	181 112	
4	BOURGOGNE	3 136	36 941 994	207 180	0,56%	20	11 900	19 833			37 169 007	227 013	
5	BRETAGNE	6 200	73 226 433	390 217	0,53%	74	11 900	73 383		12 250	73 702 283	475 850	dont 15 places destinées à l'ESAT de Vern sur Seiche (35) dont 15 places destinées à l'ESAT d'Hillion (22) PASSMO : 8 contrats : 12.250 € (CNR)
6	CENTRE	4 840	56 664 020	300 614	0,53%	27	11 900	26 775	-5 772		56 985 637	321 617	dont CPOM ANAIS : 9 places ESAT Aubigny (18) dont CPOM ANAIS : 6 places ESAT Nogent (28) CPOM ANAIS : - 2.000 € ESAT de Chartres (28) CPOM ANAIS : - 3.772 € ESAT de Nogent (28)
7	CHAMPAGNE ARDENNE	2 788	32 720 740	169 462	0,52%	33	11 900	32 725			32 922 927	202 187	dont 15 places destinées à l'ESAT de Charleville Mézières (08)
8	CORSE	422	5 102 362	16 183	0,32%	0	11 900	0			5 118 545	16 183	
9	FRANCHE COMTE	2 483	28 890 408	159 219	0,55%	24	11 900	23 800	100 000		29 173 427	283 019	CPOM ADAPEI (90) : 100.000 € (CR)
10	ILE DE FRANCE	16 220	194 274 758	831 697	0,43%	178	11 900	176 517		11 200	195 294 172	1 019 414	PASSMO : 6 contrats :11.200 € (CNR)
11	LANGUEDOC ROUSSILLON	4 912	58 606 158	281 665	0,48%	26	11 900	25 783			58 913 606	307 448	
12	LIMOUSIN	1 892	22 205 181	121 342	0,55%	10	11 900	9 917			22 336 440	131 259	
13	LORRAINE	5 078	59 720 559	319 702	0,54%	67	11 900	66 442			60 106 703	386 144	dont 10 places destinées à l'ESAT Ban de Laveline (88) et 15 places destinées à l'ESAT de la Faisanderie ((54)
14	MIDI PYRENEES	5 230	64 702 514	283 273	0,44%	43	11 600	41 567		5 425	65 032 779	330 265	dont 1 place destinée à l'ESAT d'Argeles-Gazost (65) PASSMO : 4 contrats : 5.450 € (CNR)
15	NORD PAS DE CALAIS	9 246	112 828 270	595 590	0,53%	60	11 600	58 000			113 481 860	653 590	
16	BASSE NORMANDIE	3 643	40 005 207	227 230	0,57%	21	12 300	21 525	30 928		40 284 890	279 683	dont CPOM ANAIS : 5 places ESAT St Arnoult (14) dont CPOM ANAIS : 30.928 € (CR) ESAT Domfront (61)
17	HAUTE NORMANDIE	3 385	39 242 176	203 994	0,52%	37	11 900	36 692			39 482 862	240 686	
18	PAYS DE LOIRE	6 481	75 338 909	409 468	0,54%	43	11 900	42 642			75 791 019	452 110	dont CPOM ANAIS : 9 places ESAT St Pavace (72)
19	PICARDIE	4 195	48 996 948	273 422	0,56%	27	11 900	26 775			49 297 145	300 197	
20	POITOU CHARENTES	3 558	41 348 070	230 344	0,56%	23	11 900	22 808			41 601 222	253 152	
21	P A C A	7 269	86 543 138	451 459	0,52%	55	11 900	54 542			87 049 139	506 001	
22	RHONE ALPES	10 852	126 104 168	669 438	0,53%	67	11 900	66 442	66 913	78 925	126 985 886	881 718	solde CPOM Ardèche (07) : 66.913 € (CR) PASSMO : 24 contrats : 78.925 € (CNR)
23	GUADELOUPE	551	7 857 461	44 630	0,57%	12	13 600	13 600			7 915 691	58 230	
24	MARTINIQUE	498	7 103 405	40 347	0,57%	0	13 600	0			7 143 752	40 347	
25	GUYANE	169	2 380 113	13 519	0,57%	0	13 600	0			2 393 632	13 519	
26	REUNION	945	12 834 654	72 901	0,57%	6	13 600	6 800			12 914 355	79 701	
27	ST PIERRE ET MIQUELON	12	136 431	775	0,57%	0	11 900	0			137 206	775	
28	FRANCE ENTIERE	116 107	1 373 976 609	7 041 719	0,51%	941		934 869	192 069	107 800	1 382 253 066	8 276 457	

ANNEXE 3 : Synthèse relative à l'analyse des coûts des ESAT

En vue du paramétrage des tarifs plafonds applicables aux ESAT, la DGCS a réalisé une enquête consistant en un bilan des comptes administratifs (CA) pour 2008. L'analyse de ces comptes administratifs a permis d'isoler plusieurs caractéristiques de coût des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Une synthèse de cette exploitation est présentée ci-après. Elle a vocation à être reprise dans vos rapports d'orientation budgétaire : elle doit permettre d'étayer vos propositions de modifications budgétaires fondées sur les *« coûts des établissements et services qui fournissent des prestations comparables et notamment des coûts moyens et médians (…) en vue de réduire les inégalités de dotation entre établissements et services »* (R. 314-23-6° CASF).

I – Analyse globale des dépenses de fonctionnement des ESAT au 31/12/2008

Il ressort des éléments remontés un coût moyen « net » à la place au 31/12/2008 de 11.460 € calculé sur la base de 1263 ESAT représentant 110 058 places.

Ce coût moyen, très proche du coût médian de 11 423 €, atteste au plan national d'une distribution harmonieuse des moyens alloués aux ESAT au titre de leurs dépenses de fonctionnement.

Toutefois, un paramétrage plus fin est apparu utile afin d'illustrer la diversité des coûts à la place et de permettre de repérer les paramètres de majoration des tarifs plafonds.

Le classement des ESAT en fonction de leur niveau de financement présente la situation ci-dessous :

	Coût "haut de décile"	nombre d'ESAT concernés	en %	Nombre de places par décile	coût moyen par décile	base 1/1/2010 actualisation 2009 (1,15% sur masse budgétaire) *
1er décile	10 030	142	11%	11 043	9 332	9 439
2e décile	10 586	125	10%	10 909	10 376	10 495
3e décile	10 968	124	10%	11 013	10 795	10 919
4e décile	11 198	114	9%	11 005	11 083	11 210
5e décile	11 408	123	10%	11 012	11 132	11 260
6e décile	11 684	119	9%	10 985	11 546	11 679
7e décile	11 912	110	9%	11 069	11 796	11 932
8e décile	12 282	125	10%	11 008	12 076	12 215
9e décile	12 886	125	10%	11 021	12 521	12 665
10e décile	22 977	156	12%	10 993	13 942	14 103

* Taux d'actualisation LFI 2009

8 déciles sur 10 affichent un coût de fonctionnement entre 9.000 € et 12.000 €, indiquant ainsi le caractère extrêmement regroupés des coûts des ESAT.

Pour mémoire les coûts ont été actualisés, en moyenne, de 1,15 % en 2009 soit un coût moyen de 11.592 € au 31/12/2009.

II- la structure des coûts par statut

En terme de structure salariale, les dépenses de groupe 2 permettent d'isoler un coût moyen du poste en ESAT de 44.233 €. Il s'agit d'une moyenne globale correspondant à la structure du personnel en ESAT tenant compte de l'ensemble des personnels en ETP (administratifs, socio-éducatifs …). Le ratio d'encadrement de 0,20 reste inchangé depuis plusieurs années.

	Nombre d'ESAT	**places**	**ETP**	**ratio d'encadrement**	**coût moyen du poste**	**coût moyen à la place**	**taille**
CCNT 1951	148	11 259	2 190,87	19,5%	48 491	11 773	76
CCNT 1966	1 002	90 135	17 975,12	19,9%	43 996	11 449	90
FPH	55	4 915	1 121,49	22,8%	40 721	11 211	89
FPT	12	844	171,23	20,3%	43 109	11 033	70
autres	46	2 905	592,99	20,4%	42 638	11 132	63
TOUS	1 263	110 058	22 052	20,0%	44 233	11 460	87

Les résultats de l'enquête réalisée fin 2009 sur les comptes administratifs au 31/12/08 permettent d'identifier une masse salariale qui se situe à 71 %.

Outre les données budgétaires et la détermination des niveaux de crédits de fonctionnement, l'enquête ESAT visait à préciser les paramètres permettant de justifier des coûts différenciés. Ce travail devait permettre de confirmer les critères servant de base aux coefficients de majoration ayant vocation à s'appliquer sur un tarif plafond servant de référence.

III – Analyse des paramètres de formation des coûts en ESAT

A. - Les facteurs non significatifs de différenciation des coûts à la place

Certains paramètres ne sont pas apparus comme significatifs pour expliquer les écarts de coûts entre ESAT au terme de l'exploitation des CA 2008.

L'enquête sur les CA précitée a en effet permis d'infirmer certaines hypothèses avancées pour expliquer des surcoûts de fonctionnement.

- la zone d'implantation (rurale/urbaine) ne semble ainsi pas être un facteur significatif de surcoût :

implantation	nombre d'ESAT	places	ETP	coût moyen	écart à la moyenne (11 460 €)
rurale	508	40 849	8 376,28	11 432	-0,24%
urbaine	703	64 368	12 697,90	11 453	-0,06%

- de la même façon, le type d'activité (activité répétitive ou de précision) n'apparait pas davantage discriminant :

type d'activité	nombre d'ESAT	places	ETP	coût moyen à la place	écart à la moyenne
répétitive	676	60 833	12 011	11 332	-1,12%
précision	516	42 801	8 731	11 595	1,18%
non renseigné	71	6 424	1 309	11 775	2,75%
total	1263	110 058	22 052	11 460	

- la signature d'un CPOM n'apparait pas non plus représenter de surcoût sur l'exercice 2008.

nombre ESAT sous CPOM	nombre de places	coût moyen à la place	écart à la moyenne	coût moyen du poste	écart/moyenne du poste
245	25 528	11 544	0,73%	44 095	-0,31%

- enfin, la région d'implantation n'apparaît comme étant directement responsable d'un surcoût sur l'exercice 2008.

Sur la base des écarts d'enveloppe constatés en termes d'analyse « macro » des dépenses de fonctionnement des ESAT, des interrogations sont remontées sur l'éventuel impact des facteurs géographiques, autres que l'implantation en milieu urbain/rural. Il est apparu opportun en conséquence d'analyser plus précisément la situation des régions regroupant le plus grand nombre d'ESAT concernés par les tarifs plafonds.

Ces régions sont au nombre de quatre :

région	Nombre d'ESAT	places	coût moyen à la place	écart à la moyenne "globale"	taille moyenne	ratio d'encadrement
IDF	175	15 358	11 720 €	2,27%	88	19,01%
Nord-Pas de Calais	66	8 802	12 030 €	4,97%	133	21,39%
Midi-Pyrénées	63	5 163	11 840 €	3,31%	82	22,06%
Corse	4	422	11 748 €	2,51%	106	18,57%

La situation de la Corse peut être isolée compte tenu du très faible nombre d'ESAT.

Au terme de l'enquête, il apparaît que la région d'implantation ne constitue pas en tant que telle un facteur suffisant pour expliquer les écarts de dépenses de fonctionnement entre structures : les régions qui concentrent le plus grand nombre d'ESAT concernés par les tarifs plafonds ont un écart à la moyenne en ce qui concerne le coût moyen à la place relativement faible. Les facteurs explicatifs de surcoûts pour les ESAT concernés seraient plutôt salariaux (ratio d'encadrement supérieur / salaires moyens supérieurs), éléments qui ne dépendent pas de la région d'implantation de l'ESAT, mais de choix associatifs.

Au total, les écarts à la moyenne de ces régions, notamment de la région francilienne, n'apparaissent que faiblement significatifs et ne justifient a priori pas l'application d'un coefficient correcteur.

B - Un facteur significatif de différenciation des coûts à la place : les travailleurs accueillis en ESAT et le type de handicap qu'ils présentent

Les résultats de l'enquête ont permis de préciser par établissement quels étaient les publics accueillis. Ces données ont permis d'analyser dans quelle mesure les populations accueillies peut constituer un paramètre explicatif des différences de coût de fonctionnement au regard du coût moyen. Les groupes homogènes de population sont les suivants : déficience intellectuelle, traumatisés crâniens, autisme, handicap sensoriel, handicap moteur, handicap psychique, épileptiques, infirmes moteurs cérébraux, autres (population non homogène). Il a été considéré un seuil de concentration d'un même type de handicap à hauteur de 70 % de la population constituait un groupe homogène.

Il ressort de ces analyses qu'en fonction des types de populations accueillies les coûts sont différents, du fait de l'encadrement plus ou moins important en quantité mais aussi en qualification du personnel.

L'analyse des remontées d'information sur les CA 2008 concernant les populations accueillies par types de handicap n'apportant pas de modifications significatives par rapport aux éléments exposés en 2009, les tarifs plafonds majorés pour 2010 sont reproduits à l'identique :

- Infirmes moteurs cérébraux : + 25 %
- Autistes : + 20 %
- Déficients moteurs : 5 %
- Traumatisés crâniens : 5 %